

# REGLEMENT DE LA PENSION CHATPERLIPOPET

## Conditions et règlement de la prise en pension

### CONDITIONS D'ADMISSION

**Le chat doit être en bonne santé.**

– **VACCINATIONS** – Le chat devra être vacciné depuis plus de 15 jours et moins d'un an impérativement contre les maladies suivantes :  
**Typhus, Coryza et Leucose.**

**Le test négatif FIV/FELV n'est pas obligatoire mais souhaité et recommandé pour la collectivité.**

– **IDENTIFICATION.** Le chat doit être identifié par tatouage ou puce électronique.

– **CASTRATION.** Le chat doit être castré ou stérilisé au-delà de 6 mois.

– **SOINS PREALABLES.** Le chat doit être vermifugé depuis moins de 3 mois et avoir reçu un traitement antiparasitaire de moins de 15 jours. A défaut, il lui sera administré un vermifuge et une pipette aux frais du propriétaire.

En cas de traitement médical, le propriétaire fournit l'ordonnance et les médicaments en nombre suffisant pour toute la durée du séjour.

Traitement administré sans surcote sous réserve que le Chat se laisse manipuler.

### ARRIVEES/ DEPARTS.

– **LES ARRIVÉES/DEPARTS** se font **uniquement sur RDV** aux heures d'ouverture de la pension, soit :

- du lundi au vendredi : 10h/13h 16h30/19h

- le samedi: 10h/13h 15h/17h

- la pension est fermée les dimanches et jours fériés.

**La tarification se fait à la journée. Toute journée commencée est due en totalité quelque soit l'heure d'entrée ou de sortie.**

– **CAISSES DE TRANSPORT.** Si la période le permet, nous pouvons garder les caisses de transport.

### SON SEJOUR.

– **ACCUEIL ET HEBERGEMENT.** Les Chats sont accueillis et hébergés dans les meilleures conditions de confort et de propreté. La pension leur apporte les soins les plus attentifs et affectueux, et leur procure une alimentation sèche haut de gamme à volonté

(Royal canin) ou des aliments humides (barquettes, boîtes...) sans supplément, ainsi que de l'eau fraîche et des fontaines à eau dans chaque pièce de la Pension.

**La Pension ne pourra être tenue pour responsable en cas d'amaigrissement, déshydratation ou de prise de poids.**

– **RECEVOIR DES NOUVELLES.** La Pension se tient à votre disposition pour vous des nouvelles mais aussi des photos de votre chat gratuitement dans les horaires d'ouverture de la pension hors dimanche et jours fériés.

Vous pouvez nous suivre sur les réseaux Facebook et Instagram.

Le propriétaire du Chat autorise la publication de photos et vidéos de son chat sur les réseaux sociaux de la Pension et sur tout autre support de communication type flyer, site web...

## **SANTE / MALADIE/ HYGIENE**

– **MALADIES.** Il est important de souligner que certaines maladies peuvent être présentes pendant des mois, voire des années, dans l'organisme d'un chat sans se manifester. Un événement stressant peut déclencher l'apparition des symptômes. C'est le cas, entre autres, de la péritonite infectieuse féline (PIF), du FIV (sida du chat), de la teigne, de certaines formes chroniques de coryza, d'insuffisance rénale et lipidose hépatique, hépatite pour lesquelles il n'existe aucun vaccin.

Par la présente, le propriétaire signataire du présent règlement agréé que la Pension ne pourra être tenue responsable de l'apparition de ces maladies précitées

– **VETERINAIRE.** La Pension décline toute responsabilité en cas d'accident, maladie ou décès, mais s'engage en cas d'inquiétudes sérieuses sur l'état du chat à prévenir le propriétaire ou son correspondant au plus vite.

La Pension ne peut être tenue responsable de la santé du Chat, son obligation unique en la matière consiste, dans l'éventualité de la constatation de signes suspects, à le faire examiner par **le cabinet vétérinaire officiel de la pension (Clinique du Docteur KIRCHNER), avec qui nous travaillons depuis l'ouverture de la pension en 2011 en toute confiance**, et à suivre les prescriptions éventuelles dudit vétérinaire, quel que soit le diagnostic et les traitements à effectuer.

Tous frais engendrés par une visite chez ledit vétérinaire et par l'achat de médicaments seront à la charge exclusive du Propriétaire du Chat concerné.

Par les présentes, le Propriétaire signataire du présent règlement donne son accord irrévocable pour que son Chat soit examiné par un vétérinaire de la Clinique du Docteur KIRCHNER. Les coordonnées de votre vétérinaire habituel seront transmises à ladite clinique afin d'assurer un suivi médical, si nécessaire.

- **NETTOYAGE DES LOCAUX.** Les locaux étant désinfectés quotidiennement, la Pension ne pourra être tenue responsable des allergies, eczéma ou toute autre épidémie qui pourrait survenir pendant et après le séjour d'un Chat.

- **VIE COLLECTIVE.** Par la signature du présent règlement le propriétaire accepte les risques inhérents à la vie des Chats en petites collectivités (petites blessures...) et s'engage à ne pas tenir responsable la Pension en cas d'incident de ce type.

– **ASSURANCE.** Le propriétaire de l'animal doit être assuré en responsabilité civile pour

son animal et reste responsable de tous les dommages éventuels causés par celui-ci pendant son séjour à la pension, sauf faute grave reconnue imputable au responsable de la pension. La mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité. Malgré les précautions prises par nos soins, si un animal en blessait un autre, le propriétaire de l'animal en cause réglera les frais occasionnés par l'intermédiaire de sa propre compagnie d'assurance.

– **MUTUELLE POUR CHAT.** Il est vivement recommandé de souscrire une assurance santé afin de faire face aux imprévus financiers en cas de maladie ou d'accident.

## **PAIEMENT / RESERVATION/ ANNULATION/ PROLONGATION**

–**TARIF.** Les tarifs sont consultables sur le site [www.chatperlipopet.fr](http://www.chatperlipopet.fr)  
La Pension se réserve le droit de changer ses tarifs sans préavis. Le tarif appliqué pour la facturation est celui en vigueur au moment de la réservation

– **RESERVATION ET PAIEMENT.** Les réservations sont vivement recommandées, surtout en période de vacances scolaires. Des arrhes de 30% (encaissé immédiatement, non remboursable, **art 1590 du cc complété par la loi du 18.01.1992**) sauf en cas de décès du chat sur attestation vétérinaire) vous sera demandé pour assurer votre réservation et le solde en début de séjour. En cas de départ anticipé, le montant du séjour initialement prévu est dû, aucun remboursement ne pourra être demandé.

**Le règlement se fait à l'arrivée en CB, virement ou espèces.**

– **TERMES DU SEJOUR.** Le propriétaire du chat s'engage à respecter les dates de séjour annoncées. Si le séjour devait être prolongé ou écourté, la pension doit en être avertie au moins 48h à l'avance, aucun remboursement ne pourra être exigés si le propriétaire écourte son séjour.

Tout animal non repris 7 jours après la date de fin de séjour prévue au contrat, le propriétaire n'ayant pas donné de nouvelles et n'ayant pu être contacté, est considéré comme abandonné. La pension peut en disposer librement (placement en refuge...) sans aucun recours possible. Cependant le solde du séjour restera dû.

**En signant le contrat de réservation, le propriétaire accepte sans réserve ces conditions générales.**